VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_10_520

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 12 OCTOBRE 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13 avril 2026 visée en Préfecture le 16 avril 2026 ;

- Vu l'arrêté temporaire portant délégation de fonctions en date du 27 mars 2026 et délégation de signature à M. Jean-Pierre MARTIN en remplacement de M. Vincent MEDILI, empêché, Adjoint au Maire, en date du 5 octobre 2026 ;

- Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

- Vu l'offre présentée par la société DAGA MERCEDES, 70 Avenue Emile Didier, GAP (05000) à la demande du pouvoir adjudicateur ;

- Considérant que l'offre présentée par la société QDAGA MERCEDES, 70 Avenue Emile Didier, GAP (05000) répond aux besoins du pouvoir adjudicateur ;

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu avec la sociétéDAGA MERCEDES, 70 Avenue Emile Didier, GAP (05000) un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, ayant pour objet la location d'un camion avec lame et pneus cloutés ;

Article 2 :

Le montant du marché s'élève à 25 000,00 € HT

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2026 ;

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée de 1 mois à compter de sa notification ;

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur de la Voirie, des Espaces Verts et des Cimetières sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 12 OCTOBRE 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 21 OCT. 2026
Publié ou notifié le : 21 OCT. 2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_10_520**
Objet :	**LOCATION VEHICULES NEIGE - CAMION AVEC LAME ET PNEUS CLOUTES**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.3 - Voirie
Identifiant unique :	005-210500617-20261021-D2026_10_520-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20261021-D2026_10_520-AI-1-1_0.xml	text/xml	886 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_19904.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20261021-D2026_10_520-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	73.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 octobre 2026 à 08h50min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 octobre 2026 à 08h50min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 octobre 2026 à 08h50min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 octobre 2026 à 08h51min18s	Reçu par le MI le 2026-10-23